

RÈGLEMENT

Droits afférents aux services d'enseignement exigibles des étudiantes et des étudiants (Règlement numéro 9)

Direction des études et de la vie étudiante

Numéro	1-009	Version	12
Date d'adoption et d'entrée en vigueur	16 février 2016		
Date de la dernière modification	16 février 2026		
Date de l'abrogation			

Document déposé au Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF.....	1
2. CHAMPS D'APPLICATION	1
3. CADRE JURIDIQUE	1
4. DÉFINITIONS	1
5. DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT	2
SECTION 1 - Droits d'admission universels	2
Sous-section - Droits d'admission exigés de certaines étudiantes et étudiants	2
SECTION 2 - Droits d'inscription universels.....	3
Sous-section - Droits d'inscription exigés de certaines étudiantes et étudiants.....	3
SECTION 3 - Autres droits afférents universels	4
Sous-section - Autres droits afférents exigés de certaines étudiantes ou étudiants.....	4
SECTION 4 - Défaut de paiement des droits	4
SECTION 5 - Remboursement.....	4
6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	4
7. LISTE DES MODIFICATIONS	5
ANNEXE 1	6
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	9

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les droits afférents aux services d'enseignement, soit les droits prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requis à l'occasion de ces services. On retrouve parmi ces droits, les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement. Ces droits peuvent être universels, devant être acquittés par tous une fois ou plusieurs fois pendant la formation, ou être exigibles de certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants pour des services particuliers.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'étudiante ou l'étudiant inscrit au Collège à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études collégiales au Cégep de Jonquière et au Centre d'études collégiales en Charlevoix.

3. CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement découle de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement définis par ce règlement ont été soumis à l'approbation de la ou du ministre.

4. DÉFINITIONS

Dans le Règlement numéro 9, les noms donnés aux articles, chapitres, sections et sous-sections n'affectent pas l'interprétation des dispositions et, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots signifient respectivement :

Loi : Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel L.Q. 1993 c. 25 et d'autres dispositions législatives.

Collège : Le Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière.

Conseil : Le conseil d'administration du Collège.

Ministre : Celle ou celui que désigne la Loi.

Étudiante ou étudiant : Toute personne inscrite comme telle au registre des étudiants à temps plein ou à temps partiel du Collège dans un programme d'études collégiales.

Règlement du Collège : Tout règlement adopté par le conseil, conformément à la Loi.

Année : La période de douze mois allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Droits d'admission : Ces droits servent à payer les opérations administratives d'ouverture et d'étude de dossier en vue de l'admission à un programme d'attestation d'études collégiales ou de diplôme d'études collégiales donné par le Collège.

Les opérations administratives concernées sont notamment :

- L'ouverture du dossier;
- L'analyse du dossier;
- Les changements de programme;
- Les changements de profil;
- Les changements de voie de sortie.

Droits d'inscription : Ces droits sont les frais exigés, pour l'organisation et l'administration des services d'enseignement, de tout étudiante ou étudiant qui désire s'inscrire à un ou des cours offerts par le Collège. Ils servent à défrayer certains services administratifs relatifs à l'enregistrement des cours choisis et des résultats obtenus par tous les étudiantes et les étudiants.

Les services concernés sont notamment :

- L'annulation de cours dans les délais prescrits;
- L'attestation de fréquentation scolaire requise par une loi;
- L'attestation de fréquentation requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- Le bulletin ou relevé de notes (1^{re} copie);
- Les tests de classement, lorsque requis par un programme;
- L'émission de commandite;
- Les modifications de choix de cours ou d'horaire pour toute raison jugée exceptionnelle, à justifier avec preuve à l'appui auprès de la Direction des études et de la vie étudiante;
- Les reçus officiels pour fins d'impôt;
- La révision de notes.

Autres droits afférents : Il s'agit des autres droits afférents aux services d'enseignement exigibles de tout étudiante ou étudiant et qui sont prescrits pour des activités qui s'y rapportent directement ou qui sont requises à l'occasion de ces services et servent à leur financement.

Les services concernés sont notamment :

- L'accueil;
- L'identification de l'étudiante ou de l'étudiant;
- L'agenda;
- Les services de l'orientation;
- Les services d'information scolaire et professionnelle;
- Les documents pédagogiques mis à la disposition des étudiantes et des étudiants.

5. DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT

SECTION 1 - Droits d'admission universels

- 5.1 Toute personne qui fait une demande d'admission au Collège ou par l'entremise du Service régional d'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean doit payer les droits d'admission non remboursables payables au Collège ou au Service régional d'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le cas échéant. Ces droits sont de 30 \$ plus les frais technologiques facultatifs de 5 \$ facturés par le SRASL.
- 5.2 Ces droits sont payables au moment de la présentation de la demande d'admission. Ces droits seront remboursés dans le cas de retrait par le Collège de l'offre de service.

Sous-section - Droits d'admission exigés de certaines étudiantes et étudiants

- 5.3 Des droits d'admission additionnels précisés à l'Annexe 1 sont exigés d'une candidate ou d'un candidat convoqué pour un test d'admission.
- 5.4 Des droits d'admission additionnels précisés à l'Annexe 1 sont exigés d'une candidate ou d'un candidat canadien hors Québec et d'une candidate ou d'un candidat non canadien (candidate ou candidat international) pour l'analyse de l'équivalence de sa formation scolaire payables au Collège ou au Service régional d'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

- 5.5 Des droits d'admission additionnels précisés à l'Annexe 1 sont exigés d'une candidate ou d'un candidat qui demande une préanalyse de son dossier dans le but de se voir admettre dans un programme du Collège.
- 5.6 Aucun remboursement n'est prévu pour les droits mentionnés dans cette sous-section.

SECTION 2 - Droits d'inscription universels

- 5.7 Toute étudiante ou étudiant qui a un statut temps plein ou temps partiel inscrit dans un programme d'études offert par le Collège doit payer les droits d'inscription fixés à 5 \$ par cours auquel il s'inscrit pour un maximum de 20 \$ par session. Toute étudiante ou étudiant provenant d'un programme de mobilité internationale doit acquitter les droits d'inscription convenus dans l'entente signée entre le Collège et son institution de provenance.
- 5.8 À l'enseignement régulier, ces droits d'inscription sont payables annuellement selon les conditions établies par le Service de l'organisation scolaire. À la formation continue, ces droits d'inscription sont payables à chaque session avant le début de la session. Le défaut de paiement des droits d'inscription au moment prévu peut entraîner le paiement de pénalités de retard prévues à l'article 5.12.
- 5.9 Ces droits sont remboursés en totalité lorsqu'un ou des cours sont annulés par le Collège, lorsque l'étudiante ou l'étudiant annule son inscription avant le début de la session ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne répond pas aux conditions générales d'admission.

Sous-section - Droits d'inscription exigés de certaines étudiantes et étudiants

- 5.10 Des droits d'inscription additionnels précisés à l'Annexe 2 sont exigés de l'étudiante ou l'étudiant qui s'inscrit à un cours optionnel ou à une activité optionnelle. Ces droits ne s'appliquent qu'à l'étudiante ou l'étudiant qui désire participer à ce complément de formation optionnel. Ces droits sont remboursés en totalité lorsque le cours ou l'activité est annulé par le Collège ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant annule son inscription avant la date limite d'abandon des cours.
- 5.11 Des droits d'inscription additionnels précisés à l'annexe 2 sont exigés de l'étudiante ou l'étudiant inscrit au Collège dans un programme d'attestation d'études collégiales offert en classe virtuelle (formation à distance par Internet) pour l'utilisation de la plateforme de formation. Ces droits sont remboursés en totalité lorsque l'étudiante ou l'étudiant annule son inscription avant la date limite d'abandon des cours.
- 5.12 Le défaut de paiement des droits d'inscription au moment prévu selon l'article 5.8 ou la prise de possession de l'horaire après la période prévue au calendrier scolaire entraînent des pénalités de retard précisés à l'Annexe 2.
- 5.13 Toute étudiante ou étudiant inscrit au Collège et qui, lors de la période d'inscription prévue au calendrier scolaire, désire faire modifier son horaire de cours devra payer des frais précisés à l'Annexe 2 pour chaque nouvel horaire modifié.
- 5.14 Toute étudiante ou étudiant inscrit au Collège qui désire faire analyser son dossier scolaire afin de se voir attribuer des équivalences ou des dispenses doit acquitter pour chaque cours reconnus des frais précisés à l'Annexe 2. Ces frais sont différents lorsque cette demande provient d'une personne non inscrite au Collège. À la formation continue, ces frais seront également exigés à l'étudiante ou l'étudiant qui fait une demande de substitution.
- 5.15 Toute étudiante ou étudiant qui fait une demande de RAC (reconnaissance des acquis et des compétences) doit acquitter des droits d'inscription additionnels précisés à l'Annexe 2.

- 5.16 Toute étudiante ou étudiant qui fait une demande d'étude de son dossier avant la période d'analyse des dossiers en vue d'une certification pour l'émission d'une attestation d'admissibilité au DEC doit acquitter des frais précisés à l'Annexe 2.
- 5.17 Aucun remboursement n'est prévu pour les droits mentionnés aux articles 5.12 à 5.16.

SECTION 3 - Autres droits afférents universels

- 5.18 Toute étudiante ou étudiant qui a un statut temps plein ou temps partiel inscrit dans un programme d'études offert par le Collège doit payer les autres droits afférents fixés à 6 \$ par cours auquel il s'inscrit pour un maximum de 25 \$ par session. Toute étudiante ou étudiant provenant d'un programme de mobilité internationale doit acquitter les autres droits afférents convenus dans l'entente signée entre le Collège et son institution de provenance.
- 5.19 À l'enseignement régulier, ces autres droits afférents sont payables annuellement selon les conditions établies par le Service de l'organisation scolaire. À la formation continue, ces autres droits afférents sont payables à chaque session avant le début de la session.
- 5.20 Ces droits sont remboursés en totalité lorsque qu'un ou des cours sont annulés par le Collège, lorsque l'étudiante ou l'étudiant annule son inscription avant le début de la session ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne remplit pas les conditions générales d'admission.

Sous-section - Autres droits afférents exigés de certaines étudiantes ou étudiants

- 5.21 D'autres droits afférents additionnels précisés à l'Annexe 3 sont exigés de l'étudiante ou de l'étudiant qui détériore ou perd du matériel ou un équipement spécialisé afin de le remplacer.
- 5.22 D'autres droits afférents additionnels précisés à l'Annexe 3 sont exigés de l'étudiante ou de l'étudiant qui perd une carte de la remplacer.
- 5.23 Aucun remboursement n'est prévu pour les droits mentionnés aux articles 5.21 à 5.22.

SECTION 4 - Défaut de paiement des droits

- 5.24 Tout étudiant ou étudiante qui ne paye pas les droits prévus au présent règlement dans les délais prescrits s'il y a lieu ne pourra bénéficier des services qui s'y rattachent.

SECTION 5 - Remboursement

- 5.25 Le Collège s'engage à rembourser l'étudiant dans les 40 jours suivant l'abandon ou l'annulation d'un ou des cours dans les délais prescrits conformément aux règles établies (ex. en respectant les dates limites d'abandon) au présent règlement et après avoir effectué les vérifications nécessaires.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'administration du Cégep et entre en vigueur le jour de son adoption. Il remplace et abroge tout règlement antérieur. La révision et la mise à jour sera faite au besoin ou minimalement aux 5 ans à compter de la dernière date de révision.

7. LISTE DES MODIFICATIONS

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2026-02-16	12	Refonte complète du Règlement dont l'ajout d'annexes	
2025-03-05	11	Ajustement aux points 5.7 et 5.33 et 5.38 à la suite de l'approbation du règlement par le ministère.	X
2025-02-17	11	Prise en compte de la mobilité internationale	X
2024-06-10	10	Modifications au niveau du titre DE à DEVE et changement de la mise en page de la page couverture	X
2024-02-19	10	Modifications des dates et montants	X

ANNEXE 1

DROITS D'ADMISSION UNIVERSELS 2026-2027		
Service d'admission	Montant	Précisions
Admission à l'enseignement régulier	30,00 \$	Payable au SRASL auquel le SRASL ajoute 5,00\$ de frais facultatifs technologiques
Admission à la formation continue	30,00 \$	

DROITS D'ADMISSION ADDITIONNELS		
Service additionnelle	Montant	Précisions
Test d'admission en Techniques d'éducation spécialisée	20,00 \$	
Analyse de dossier – candidat hors-Québec et candidat international	50,00 \$	Payable au SRASL
Préanalyse d'admission d'un dossier de candidature	50,00 \$	

ANNEXE 2

DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSELS 2026-2027		
Statut d'inscription	Montant	Précisions
Enseignement régulier – statut temps plein et réputé à temps plein	20,00 \$	Par session
Formation continue – statut temps plein et réputé à temps plein	20,00 \$	Par session
Enseignement régulier – statut temps partiel	5,00 \$	Par cours
Formation continue – statut temps partiel	5,00 \$	Par cours

DROITS D'INSCRIPTION ADDITIONNELS		
Activité et cours optionnels	Montant	Précisions
Éducation physique – canot-camping 109-228-JQ	50,00 \$	
Éducation physique – canotage 109-226-JQ	35,00 \$	
Éducation physique – circuit à vélo 109-392-JQ	35,00 \$	
Éducation physique – golf 109-230-JQ et 109-368-JQ	55,00 \$	
Éducation physique – hockey sur glace 109-250-JQ	40,00 \$	
Éducation physique – marche et entraînement	25,00 \$	
Éducation physique – plein air 109-174-JQ et 109-304-JQ	35,00 \$	
Éducation physique – plongée sous-marine 109-277-JQ	40,00 \$	
Éducation physique – randonnée pédestre 109-154-JQ et 109-350-JQ	25,00 \$	
Éducation physique – ski de fond 109-284-JQ	35,00 \$	
Éducation physique – tennis 109-290-JQ	40,00 \$	
Éducation physique – vélo de montagne 109-390-JQ	35,00 \$	
Camps en Techniques d'aménagement et urbanisme	40,00 \$	Montant maximal
Activités culturelles – AEC Techniques d'éducation à l'enfance	120,00 \$	Montant maximal
Sortie plein-air - DEC Techniques d'éducation à l'enfance	25,00 \$	Montant maximal
Activités culturelles et sorties éducatives – 322-JFA-JQ 322-JGA-JQ	75,00 \$	Montant maximal
Dégustation de produits naturels – 322-JDB-JQ	10,00 \$	Montant maximal
Visite de musées – 330-KAB-JQ	35,00 \$	Montant maximal
Activité d'accompagnement de personnes en difficulté 351-JDC-JQ 351-JGB-JQ 351-JHC-JQ 351-LBB-JQ 351-LDA-JQ	35,00 \$	
Émissions promotionnelles – 589-PSB-JQ	30,00 \$	
Émissions promotionnelles – 589-PBB-JQ	20,00 \$	
Spectacle professionnelle – Arts et lettre et FG en français	50,00 \$	
Émission de la carte pour accéder aux chantiers de construction	50,00 \$	
Adhésion à la coopérative IDEM en Techniques de travail social	5,00 \$	
Vérification des antécédents judiciaires pour les programmes des techniques humaines	25,00 \$	
Formation à distance	Montant	Précisions
Plateforme de formation pour une AEC en classe virtuelle	1,50 \$	Par heure ou période de formation
Processus d'inscription	Montant	Précisions
Défaut de paiement des droits d'inscription au moment prévu	50,00 \$	
Prise de possession de l'horaire en retard	25,00 \$	
Processus de recensement	Montant	Précisions
Défaut de confirmation de présence	20,00	
Processus de modification d'horaire	Montant	Précisions
Modification de l'horaire	20,00 \$	Pour chaque nouvel horaire

Processus de reconnaissance de cours	Montant	Précisions
Enseignement régulier – Étudiant inscrit – Dispenses et équivalences	15,00 \$	Par cours reconnu
Enseignement régulier – Étudiant non-inscrit – Dispense et équivalences	25,00 \$	Par cours reconnu
Formation continue – Étudiant inscrit – Dispense, substitutions et équivalences	15,00 \$	Par cours reconnu
Formation continue – Étudiant non- inscrit – Dispense, substitutions et équivalences	25,00 \$	Par cours reconnu
Processus de reconnaissance des acquis et de compétences	Montant	Précisions
Inscription à la démarche	40,00 \$	
Étude du dossier	50,00 \$	
Évaluation de l'expérience	50,00 \$	Par compétence reconnue
Reprise de l'évaluation d'une compétence	25,00 \$	
Tutorat personnel	55,00 \$	Par heure
Entrevue de validation lors d'une interruption de la démarche	60,00 \$	
Utilisation de la plateforme informatique	50,00 \$	Montant maximal
Retard de paiement de plus de 60 jours	20,00 \$	Par mois avec un montant maximal de 100,00 \$
Processus de sanction des études	Montant	Précisions
Devancement de l'analyse d'une sanction des études	15,00 \$	

ANNEXE 3

AUTRES DROITS AFFÉRENTS UNIVERSELS 2026-2027		
Statut d'inscription	Montant	Précisions
Enseignement régulier – statut temps plein et réputé à temps complet	25,00 \$	Par session
Formation continue – statut temps plein et réputé à temps complet	25,00 \$	Par session
Enseignement régulier – statut temps partiel	6,00 \$	Par cours
Formation continue – statut temps partiel	6,00 \$	Par cours

AUTRES DROITS AFFÉRENTS ADDITIONNELS		
Dommage ou perte d'un équipement	Montant	Précisions
Matériel ou équipement spécialisé	Valeur	Lorsque la valeur du matériel ou de l'équipement est supérieur à 10,00 \$
Document au Centre de ressource éducatives	Valeur	Coût d'acquisition du document plus 5,00\$
Perte d'une carte	Montant	Précisions
Carte d'accès à des locaux spécialisés	10,00 \$	
Carte étudiante	5,00 \$	